

Appel à candidatures 2019  
Cahier des charges

**Formation du personnel en EHPAD à la santé  
bucco-dentaire des personnes âgées**

**Date limite de dépôt des candidatures :**  
**1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Dépositaire du projet**

**Administration :**

Agence Régionale de Santé Bretagne

**Adresse :**

6, place des colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

**Contact :**

Hanna ABITAN  
Chargée de mission qualité dans le secteur médico-social  
02 22 06 73 06

# 1. Éléments de contexte

---

L'état de santé bucco-dentaire des personnes âgées résidant en EHPAD est problématique. Selon l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD), 35 à 50 % des résidents en EHPAD souffrent de pathologies dentaires et bucco-dentaires, la majorité présentant une hygiène buccale insuffisante et des besoins de soins. Les affections bucco-dentaires ont un retentissement majeur sur la qualité de vie des résidents en EHPAD, car un mauvais état bucco-dentaire « *accroît considérablement les risques de survenue ou d'aggravation d'infections (respiratoires notamment), de troubles cardiaques, de dénutrition. En outre, il est souvent un facteur de douleur et peut aussi contribuer à une dégradation de l'image et de l'estime de soi.* »<sup>1</sup>

Par ailleurs, selon une étude de la Haute autorité de santé (HAS) parue en 2013, la vie en institution réduirait le recours au chirurgien-dentiste de 25 % par rapport à la vie à domicile.

La santé bucco-dentaire des personnes âgées résidant en EHPAD a été identifiée comme prioritaire au plan national. Le plan prévention, inclus dans la stratégie nationale de santé 2018-2022, prévoit à ce titre d'« *organiser les soins bucco-dentaires en EHPAD* » et notamment de « *former le personnel soignant d'EHPAD à assurer l'hygiène bucco-dentaire par la toilette quotidienne, les soins des prothèses...[etc.]* »

Dans le cadre du projet régional de santé 2018-2022, l'ARS Bretagne a identifié la santé bucco-dentaire des personnes âgées comme thématique « *participant au bien vieillir* », liée à la prévention de la dénutrition et intégrée dans la prévention et l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées.

En 2018, l'ARS Bretagne a lancé un premier appel à candidatures (AAC) visant à former le personnel en EHPAD à la santé bucco-dentaire des résidents. Cet AAC a permis d'accompagner 25 projets de formation, soit 246 EHPAD.

En 2019, l'ARS Bretagne poursuit la démarche engagée et souhaite l'étendre aux EHPAD n'ayant pu en bénéficier en 2018.

## 2. Objectifs

---

L'objectif de cet AAC est d'améliorer la santé bucco-dentaire des personnes âgées résidant en EHPAD dans la région Bretagne. A cette fin, l'ARS Bretagne accompagnera financièrement des actions de formation du personnel soignant à la santé bucco-dentaire des résidents.

## 3. Champs de l'appel à candidatures

---

### a. Etablissements concernés et public cible

- **Etablissements concernés** : les EHPAD bretons n'ayant pas bénéficié d'un financement au titre de l'AAC « Formation du personnel en EHPAD à la santé bucco-dentaire des personnes âgées », 2018.
- **Bénéficiaire de l'action** : le personnel soignant des EHPAD
- **Public cible** : l'ensemble des résidents des EHPAD

### b. Eligibilité de l'action

La demande de subvention doit porter sur les actions de formation du personnel soignant, à la santé bucco-dentaire des résidents. Il est précisé que les actions de formation ne doivent pas consister dans la réalisation de soins dentaires et d'actes techniques auprès des résidents, tel un ajustement de leur appareil dentaire.

---

<sup>1</sup> DGOS, lettre-circulaire du 6 juin 2011 relative aux axes et actions de formation nationales

Les caractéristiques de ces actions de formation sont les suivantes :

- Les formations doivent être spécifiquement adaptées aux besoins bucco-dentaires des personnes âgées, spécialement des moins autonomes.
- Elles s'adresseront à des membres du personnel soignant des EHPAD, à raison de 2 à 4 personnels/établissement, en fonction de la taille des EHPAD. Ces personnels pourront être des aides-soignants, infirmiers et/ou cadres de santé. Ils seront identifiés comme « personnels-relais » et auront pour mission de former leurs collègues soignants à la prise en charge bucco-dentaire quotidienne des résidents.
- Elles devront être mutualisées soit :
  - entre différents EHPAD regroupés sur un même territoire, afin de créer un réseau territorial de personnels-relais ;
  - entre plusieurs EHPAD dépendant d'un même gestionnaire.Pour chaque projet mutualisé, un prestataire de formation unique sera identifié, afin de dispenser les actions de formations.
- A l'issue des sessions de formation, un questionnaire de satisfaction devra être distribué aux participants.
- Un bilan à 6 mois sera réalisé, afin d'évaluer l'amélioration du niveau de connaissance sur la santé bucco-dentaire des personnels formés et leur satisfaction sur le contenu de la formation.

### c. Rôle du porteur du projet mutualisé

Les EHPAD souhaitant bénéficier d'une action de formation doivent présenter un dossier de candidature, mutualisé avec d'autres EHPAD. Ce dossier sera déposé et porté par un seul établissement, identifié comme « porteur ». L'EHPAD porteur sera le bénéficiaire de la subvention versée par l'ARS.

Les missions de l'EHPAD porteur sont les suivantes :

- être l'unique interlocuteur de l'ARS,
- organiser la mutualisation de la formation entre les différents EHPAD participants,
- collecter auprès des EHPAD inclus dans le projet l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de candidature,
- être le garant de la mise en œuvre et du suivi de la formation sur l'ensemble des sites,
- recenser les éléments de l'ensemble des EHPAD associés au projet pour le suivi et l'évaluation,
- s'assurer que chaque établissement partenaire bénéficie des actions de formation financées.

Chaque projet se verra attribuer un numéro, qui devra être rappelé, comme référence, dans l'ensemble des échanges avec l'ARS.

### d. Suivi et Evaluation

En répondant à cet appel à candidatures, les directeurs s'engagent à transmettre à l'ARS les éléments de suivi du projet et d'évaluation de l'action de formation. A ce titre, chaque EHPAD porteur devra fournir à l'ARS, pour le 31 janvier 2021 :

- 1) Les factures des actions de formation financées ;
- 2) Le bilan de déploiement du projet, à 1 an, incluant :
  - L'évaluation du processus, comprenant :
    - Le nombre d'EHPAD inclus dans la formation et leurs caractéristiques (numéro FINISS de chaque EHPAD, situation géographique, nombre de résidents, âge moyen des résidents et GMP) ;
    - Le nombre de personnels-relais formés et leurs qualifications ;

- Le nombre de personnes ayant été formées par les personnels-relais dans chaque établissement, le pourcentage qu'elles représentent au sein de l'équipe paramédicale et les postes qu'elles occupent.
- L'évaluation des résultats, qui reposera sur l'exploitation des questionnaires de satisfaction distribués lors des sessions de formation, afin d'évaluer :
  - Leur degré d'appréciation de la formation ;
  - L'estimation de l'amélioration de leur niveau de connaissances en matière d'hygiène bucco-dentaire des personnes âgées.

## 4. Subventionnement

---

Les actions de formation seront financées par des crédits non-reconductibles.

Les temps de formation devront s'effectuer sur le temps de travail du personnel. Le financement n'a pas pour objet de couvrir les frais de remplacement du personnel durant ces temps de formation.

La subvention sera versée à l'EHPAD porteur du projet, afin qu'il finance l'action de formation pour l'ensemble des EHPAD partenaires.

Pour chaque candidature retenue, une notification formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, l'action concernée par ce financement et son périmètre.

## 5. Procédure de dépôt, d'instruction et de subventionnement

---

### 1. Modalités de dépôt du dossier de candidature

**Le dossier de candidature est composé :**

- **D'une attestation de dépôt de candidature** signée par les responsables des établissements (annexe 1),
  - **D'un fichier Excel, renseigné par le porteur du projet** disponible sur le site de l'ARS. Ce fichier devra être complété informatiquement et envoyé sous format Excel. Si vous ne disposez pas d'Excel, une demande du fichier en format LibreOffice pourra être faite à l'adresse [ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr)
- Avertissement** : aucun remplissage manuel de ce fichier ni d'envoi en version papier ne seront acceptés.
- **De l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction de la candidature** (devis du prestataire de formation, prévision du nombre de séances de formation et de personnes formées, programme de formation, documents attestant des qualifications des intervenants et de leur expertise dans le champ bucco-dentaire/personnes âgées...etc.)

#### **Etape 1 : Complétude du dossier de candidature (1 dossier par projet mutualisé)**

Le dossier de candidature comprend l'attestation de dépôt de candidature, le fichier Excel (ou LibreOffice sur demande) ainsi que les pièces complémentaires :

- un RIB avec le tampon de l'établissement porteur,
- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction de la candidature (devis du prestataire de formation, prévision du nombre de personnes formées, programme de formation, qualification des intervenants, éléments attestant de l'expertise du prestataire dans le champ buccodentaire et personnes âgées...etc.)

L'ensemble de ces éléments devront être adressés par mail à l'adresse :

[ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr)

avec pour objet : « AAC-SBD-2019, nom de l'EHPAD porteur et ville ».

**NB** : Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 4 MO (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).

- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).

## 2. Critères régionaux de sélection des projets

Le comité technique d'instruction des appels à candidatures étudiera :

- La complétude du dossier (tout dossier incomplet ne sera pas examiné) ;
- Le remplissage intégral et informatique du fichier Excel (ou LibreOffice);
- Le respect du présent cahier des charges ;
- Le respect du calendrier fixé dans le cahier des charges ;
- La qualité du projet de formation (expertise du prestataire dans le champ buccodentaire et personnes âgées, programme de formation, modalités d'évaluation de la formation) ;
- L'engagement de l'établissement à recueillir les données demandées dans le cadre de l'évaluation (*voir le paragraphe « suivi et évaluation »*).

En cas d'impossibilité de financer tous les projets au regard de l'enveloppe régionale, l'ARS Bretagne appliquera le même taux de financement à l'ensemble des projets.

Pour les établissements ayant déjà été retenus dans le cadre d'AAC antérieurs lancés par l'ARS Bretagne, le respect des obligations de transmission des éléments justificatifs (envoi des factures, transmission du bilan de déploiement de la formation) et des impératifs financiers (utilisation de la subvention versée, récupération d'un indu le cas échéant) est une condition **préalable** à l'étude de leur dossier de candidature.

## 3. Procédure de sélection des projets

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS (délégations départementales et siège). Le résultat de cet appel à candidatures fera l'objet d'une présentation aux représentants des différentes fédérations.

Par ailleurs, les établissements ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de l'appel à candidatures.

## 4. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 2 avril 2019.
- Date limite du dépôt de candidature 1<sup>er</sup> juillet 2019, 17h00.
- Instruction : juillet/août 2019.
- Publication des résultats : octobre 2019.

## 5. Contact ARS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Hanna ABITAN: [hanna.abitan@ars.sante.fr](mailto:hanna.abitan@ars.sante.fr)

Les informations relatives au présent appel à candidatures sont publiées sur le site internet de l'agence.

**Annexe 1**  
**ATTESTATION DE DEPOT DE CANDIDATURES**  
**Dans le cadre de l'appel à candidatures « Formation du personnel en**  
**EHPAD à la santé bucco-dentaire des personnes âgées » ARS Bretagne**  
**2019**  
**A destination des EHPAD**

Je, soussigné(e), Madame  Monsieur

Nom :  
Prénom :  
Fonction :

Numéro FINESS géographique :  
Raison sociale de l'EHPAD :  
Adresse :  
Code Postal :  
Commune :

Téléphone :  
Courriel :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de l'appel à candidatures 2019 « Formation du personnel en EHPAD à la santé bucco-dentaire des personnes âgées »

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations pourra être effectuée.

Fait à .....  
Le .....

Signature de la Direction